



## Aide aux transports - aide à la demi-pension

publié le 28/06/2018

---

### Communication du Conseil Départemental.

Lors de la Commission permanente du 25 juin 2018, les élus de la Collectivité ont décidé la suppression de l'aide aux transports ainsi que la révision de l'aide à la demi-pension et ce, à partir du 1er septembre 2018.

En effet, le transfert de la compétence " transport " à la Région Nouvelle Aquitaine depuis le 1er septembre 2017, remet en question l'attribution d'une aide départementale.

De plus, aucune évolution tarifaire n'est prévue à la rentrée 2018, mais une réflexion est menée pour une harmonisation des tarifs sur le transport scolaire pour la rentrée 2019 sur l'ensemble des 12 départements de la Région Nouvelle Aquitaine.

D'autre part, la bourse nationale des collèges a fait l'objet d'une revalorisation lors de la dernière rentrée scolaire, portant le taux 1 de 84 à 105 €, le taux 2 de 231 à 288 € et le taux 3 de 360 à 450 €.

En conséquence, à compter de la rentrée 2018-2019, les familles relevant des tranches 2 à 4 du quotient familial pourront bénéficier, si elles en font la demande, d'une aide à la demi-pension de :

\* TRANCHE 2 : 10 €,

\* TRANCHE 3 : 55 €,

\* TRANCHE 4 : 35 €.

**L'imprimé de demande d'aide sera téléchargeable sur le site du Département début juillet.**



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**